

**ARRETE N°2015 - 168**

**OCCUPATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que les travaux de remise en état du réseau de télécommunications nécessitent, l'occupation du domaine public, sur le RD 5<sup>E</sup>1,

**ARRÊTE**

**Art.1 :** Du 03 au 19 juin 2015, l'entreprise ETE Réseaux est autorisée à occuper la voie publique, route de Lavérune lieu-dit Fourques .

**Art.2 :** La vitesse sera réduite à 30Km/h au droit des travaux

**Art.3 :** La chaussée sera occupée par moitié par l'entreprise ETE Réseaux.

**Art.4 :** La circulation sera maintenue en alternat par feux mobiles ou piquets K10.

**Art.5 :** Les emprises nécessaires à la circulation des poids lourds et des bus seront maintenues.

**Art.6 :** Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Art.7 :** Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ETE Réseaux, pendant toute la durée du chantier.

**Art.8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**Art.9 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur du Service de l'Aménagement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur du Service de la Tranquillité et de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 1er juin 2015

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

**Jacques BOUSQUEL**

Premier adjoint délégué au Personnel,  
à la Sécurité et aux Affaires générales

